

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 25 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 18 septembre 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Hassen SFAR, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Clémence BOUDET, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Fadilla DAHMANI, Robert LECOCQ, Frédéric MILLAC, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Christine DALLA VALLE.

POUVOIRS :

Fadilla DAHMANI À François NEBOUT,
Robert LECOCQ À Isabelle BOURIAU,
Frédéric MILLAC À Robert JABOUILLE,
Jean Leopold SIWE-NANA À Michel BONNEFOND,
Erika BONNEAU À Annie MARAIS,
Pascal BUCHEMEYER À Marianne IRIARTE-HUET,
Frédéric CROS À Sabrina BURON,
Christine DALLA VALLE À Sandra BISBAU.

MEMBRE ABSENT :

Mallory PEYRONAUD.

Monsieur Hassen SFAR a été nommé secrétaire de séance

N° 2024-088- Personnel Municipal - Correctif - Mise à disposition de l'A.S.J. Soyaux d'une éducatrice du service des sports

Pour votre information, l'Ecole Municipale de Sport, qui se déroulait le mardi soir et le mercredi après-midi, a dû changer ses créneaux d'activité en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2024, actant la fin de l'école le mercredi matin et la mise en place du plan Mercredi.

Par conséquent, pour l'année scolaire 2024/2025, les créneaux de l'Ecole Municipale de Sport sont répartis sur le mercredi matin et sur le mercredi l'après-midi.

L'éducatrice du service des sports mise à disposition de l'association assure l'animation des ateliers forme le mercredi matin (séniors) et participe à partir du mois d'octobre à l'encadrement de l'Ecole de Sport les mercredi après-midi.

La mise à disposition de l'éducatrice n'est donc possible qu'au mois de septembre.

L'ASJ Soyaux, qui a été informée, s'est organisée en fonction et demande donc la mise à disposition de l'éducatrice sportive pour 4 mercredis du mois de septembre 2024.

Afin de ne pas mettre en difficulté l'association, il est proposé d'accorder une subvention de 193.12 € qui correspond au coût total de la mise à disposition de l'agent pour la période du 4 au 25 septembre 2024.

En application des dispositions :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Du Code Général de la Fonction Publique,
- Du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Conformément à l'article 1 du décret du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le Conseil Municipal est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Cette mise à disposition ne peut excéder une durée de 3 ans et peut être renouvelée les conditions identiques.

Pour information, la mise à disposition d'un agent titulaire correspond à une situation administrative où ce dernier demeure dans son cadre d'emplois, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Ce fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son activité.

Au niveau du formalisme, ces textes stipulent l'obligation de rédiger :

- Une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil,
- Une lettre de l'agent indiquant son accord,
- Un arrêté de mise à disposition
- Et une délibération informant l'assemblée délibérante de la mise à disposition de l'intéressé.

La convention doit préciser la nature des activités confiées au fonctionnaire, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités, les missions de service public

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 016-211603741-20240925-2024_088-DE



confiées au fonctionnaire et les modalités de remboursement, par l'organisme d'accueil, des salaires versés par l'organisme d'origine.

Pour votre information et sur ce point, les montants sont évalués à 193.12 € pour la période du 4 au 25 septembre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve de verser une subvention de 193.12 € à l'ASJ Soyaux correspondant à la rémunération versée à l'agent. Cette pratique est autorisée à condition que ladite subvention ne couvre pas tous les coûts de fonctionnement de l'association concernée.

Le Comité Social Territorial a donné un avis positif sur le principe de cette mise à disposition lors de sa séance du 11 juin 2024.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° N°2024-064 en date du 26 juin 2024 et relative à la mise à disposition de personnel municipal auprès de l'A.S.J. Soyaux

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie, le 25 septembre 2024.

Le maire,

François NEBOUT